Conditions générales – Vitrier-miroitier

Les prestations de vitrier-miroitier sont réalisées conformément au devis accepté. Le client garantit l’exactitude des informations transmises, l’accès à la zone d’intervention et le signalement préalable de toute contrainte. Toute prestation supplémentaire nécessite l’accord du client. Délais, acompte, garanties et modalités d’annulation sont ceux indiqués au devis. Modèle à personnaliser avant utilisation.

Facture payable à l’échéance indiquée. En cas de retard entre professionnels, les pénalités légales et l’indemnité forfaitaire de recouvrement peuvent s’appliquer. Toute contestation doit être formulée rapidement et par écrit. Modèle à adapter à la situation de l’entreprise et du client.

Le professionnel reste responsable de vérifier les obligations spécifiques à son activité, ses assurances, ses garanties et les règles de protection du consommateur. Cette trame informative ne remplace pas un conseil juridique.